

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

portant extension aux Territoires d'Outre-Mer de diverses ordonnances ayant modifié des articles du Code civil ou des lois intéressant le statut civil de droit commun.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Article unique.

Sont applicables aux territoires d'Outre-Mer :

1° L'ordonnance n° 58-1258 du 19 décembre 1958 tendant à rendre licites les sociétés entre époux ;

2° L'ordonnance n° 58-1507 du 23 décembre 1958 supprimant l'envoi en possession du conjoint survivant ;

Voir les numéros :

Sénat : 174 et 250 (1959-1960).

3° L'ordonnance n° 59-23 du 3 janvier 1959 modifiant l'article 2 de la loi du 27 février 1880 relative à l'aliénation des valeurs mobilières appartenant aux mineurs et aux interdits et à la conversion de ces mêmes valeurs en titres au porteur, ainsi que l'article 389, paragraphe 7, du Code civil.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 21 juillet 1960.

Le Président,

Signé : Georges PORTMANN.